

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 28 septembre 2021

L'an deux mille-vingt-un, le 28 septembre à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 22 septembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 41

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, M. BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, M. DUYCK Joël, Mme DURUT Jocelyne, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, M. LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M. MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. RAVET Pierre-Luc, M. SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, M. VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

Mme DUHAYON Monique, procuration à M. HENNEON François-Xavier,
Mme FERMENTEL Geneviève, procuration à M. MOUQUET Denis,
M. FICHEUX Bruno, procuration à Mme BERTRAND Dorothee,
M. MORVAN Hervé, procuration à Mme PLE Sandra,
M. PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques.

Absents :

M. DEHAENE Michel.

Secrétaire de séance : Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Délibération n°2021D166 - Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création à la SARL MouTTY sur la commune de Fleurbaix.

Monsieur le Vice-Président expose :

Vu la délibération du 17 décembre 2020 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

Vu l'accord du Conseil Régional ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL MouTTY créée le 29 avril 2021.

Cette société, dirigée par Madame Victoire POCHOLLE et Madame Marion POCHOLLE, est une société de vente en ligne de produit artisanaux, et se situe au 2 rue du pavé de la boutillerie à Fleurbaix.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires	56 760.00€	85 140.00€	131 967.00€
Rémunération du dirigeant	6 150.00€	15 000.00€	43 000.00€
Charges sociales du dirigeant	0.00€	7 050.00€	20 210.00€
Capacité d'autofinancement	15 953.00€	26 377.00€	21 250.00€
Remboursement d'emprunt	9 973.00€	10 138.00€	10 307.00€
Capacité d'autofinancement Nette	5 980.00€	16 239.00€	10 943.00€

La demande de subvention de l'entreprise porte sur du matériel et le site e-commerce:

	Montant HT
Brodeuse	13 342€
Site internet	7 320 €
Matériel informatique	3 598€
TOTAL	24 260€

L'aide de la CCFL a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle avec un plafond de 20 000 € d'investissements).

La société a un capital de 15 000€ et un prêt d'honneur d'un montant de 6 750€. L'aide pourrait donc être au maximum de 5 000€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 5 000€ maximum à la SARL Moutty,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL Moutty et tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS



Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le



ID : 059-245900758-20210928-2021D166-DE